

	UNION REGIONALE D'ART PHOTOGRAPHIQUE MIDI-PYRENEES - UR09 Association loi 1901 déclarée à la Préfecture de la Hte Garonne sous le n° W091001470	 Fédération Photographique France
---	---	---

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'UNION RÉGIONALE D'ART PHOTOGRAPHIQUE MIDI PYRENEES

Article 1 : Préambule

Conformément aux prescriptions de l'article 15 des Statuts de L'Union Régionale d'Art Photographique Midi-Pyrénées, le présent Règlement Intérieur est destiné à compléter certaines dispositions des Statuts et à préciser les modalités pratiques de fonctionnement de l'association.

Il est obligatoire. Sa rédaction est libre sous réserve de respecter le Code des Unions Régionales de la Fédération Photographique de France et de ne pas se mettre en contradiction ni avec les Statuts et Règlements Fédéraux ni avec les Statuts de l'Union Régionale.

Il est adopté par le Conseil d'Administration puis diffusé à toutes les Collectivités, Adhérents et membres individuels FPF. Comme les Statuts, il fait la loi des parties et est applicable à tous les membres composant l'Union Régionale. Un exemplaire sera adressé au secrétariat général de la Fédération Photographique de France lors de tout amendement de ce document.

Article 2 : Composition des membres de l'Union Régionale

L'Union Régionale d'Art Photographique Midi-Pyrénées est composée :

- Des Collectivités (Clubs, Associations, Sociétés) affiliées à la FPF.
- Des Adhérents affiliés à la FPF par l'intermédiaire d'une collectivité.
- Des membres Individuels affiliés directement au Siège social de la FPF.

Article 3 : Conseil d'Administration Régional.

Le Conseil d'Administration de l'Union Régionale se compose de 12 membres.

Les membres du Conseil d'Administration Régional doivent être adhérents à la Fédération et à jour de leur cotisation fédérale pour l'année en cours. Ils s'engagent à assister aux réunions régulièrement.

Le Conseil d'Administration est renouvelable par tiers tous les ans.

Pour faire acte de candidature au Conseil d'Administration de l'UR, un membre doit être affilié à la Fédération depuis un minimum de 2 ans.

En cas de besoin, le CA peut, sur proposition du Président, coopter un membre remplaçant ou supplémentaire. Cette décision devra être ratifiée par l'Assemblée Générale suivante. A cette date, le nouveau membre sera élu, soit pour la durée du mandat du membre qu'il remplace, soit pour une durée de 3 ans.

Les décisions sont votées à la majorité des membres présents soit à main levée, soit par bulletin secret sur demande de l'un des membres présents. En cas d'égalité des voix, le Président a voix prépondérante.

Des membres du CA peuvent se réunir en groupe de travail en fonction des besoins après accord du Président, des comptes-rendus seront adressés au Président et présentés en CA.

Toute démission doit être adressée au Président du Conseil d'Administration. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

L'exclusion d'un membre du CA peut être prononcée pour motif grave.

Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- La non-participation aux activités de l'association (réunions, compétitions, etc).
- Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

En tout état de cause, préalablement à toute décision, l'intéressé doit être mis en mesure de se justifier.

La décision d'exclusion est soumise à l'appréciation des membres du CA de l'Union Régionale.

Article 5 : Bureau du Conseil d'Administration

Le bureau se compose d'un Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents, d'un Trésorier et d'un Secrétaire.

Les membres du bureau sont élus par les membres du Conseil d'Administration à la majorité des membres présents pour un an et sont rééligibles.

Il peut y avoir intérêt à discuter sans délai de questions urgentes, le Président de l'UR peut alors réunir un Conseil d'Administration restreint constitué du Bureau et des membres du CA directement concernés par l'ordre du jour.

Le bureau prépare les réunions de Conseil d'Administration.

Les délibérations du bureau sont consignées dans les formes ordinaires.

Détails des fonctions.

Président

En plus des Articles 9 et 10 des statuts de l'UR

- Il convoque et préside les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires et le Conseil d'Administration.
- Au nom du Conseil d'Administration, il est chargé de remplir les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1^{er} juillet 1901 et par décret d'application du 16 août 1901.
- Il rend compte de ses activités de l'année par un rapport moral soumis aux votes lors de l'Assemblée générale.
- Il est tenu de réunir au moins 3 fois par an son Conseil d'Administration.
- Il applique et met en pratique le mémo du président.
- Il est tenu d'assister aux réunions FPF des Présidents d'UR.
- Il est tenu de se rendre aux réunions annuelles fédérales en présentiel (réunions de rentrée, réunion de janvier, Festival de la Photo FPF).

Vice-Président(s)

- Il supplée le Président dans ses fonctions.
- En cas de nécessité ou en tant que de besoin, notamment en cas d'indisponibilité du Président, il assure la suppléance au sein de l'Union Régionale et/ou auprès des instances fédérales.

Secrétaire

- Il seconde le Président dans ses fonctions.
- Il est chargé de la rédaction des comptes-rendus.
- Il est chargé des démarches administratives liées à la vie fédérale à l'exception de ce qui a trait à la comptabilité et aux missions particulières.
- Il est responsable du bon fonctionnement du secrétariat.
- Il tient le registre spécial prévu par la loi du 1^{er} juillet 1901 et il assure l'exécution des formalités prescrites par celle-ci et les textes suivants ou à venir (transcriptions des modifications aux Statuts, à l'administration ou à la direction de l'UR).
- Il est chargé de la correspondance, des archives et de tout ce qui a trait à la communication interne.
- Il assure le bon déroulement des différentes réunions en veillant au respect de l'ordre du jour et à une bonne répartition des temps de parole.

Trésorier

- Il est chargé de tout ce qui concerne la gestion financière de l'Union Régionale ainsi que de la gestion du patrimoine.
- Il perçoit toutes les recettes et effectue tous paiements sous la responsabilité du président.
- Il tient la comptabilité et le registre du compte bancaire de l'Union Régionale.
- Il en rend compte à l'Assemblée Générale annuelle par un rapport financier soumis aux votes (compte d'exploitation, bilan).

Article 6 : Les Commissions.

Commissions Papier Monochrome, Papier Couleur, Papier Nature, Image Projetée Monochrome, IP Couleur, IP Nature, Audiovisuel, Auteurs.

Un Responsable Régional des Compétitions assure la cohérence, le bon déroulement et l'application des règlements.

- Les commissaires assurent en relation avec le club organisateur, le responsable régional des compétitions et le commissaire national de leur discipline, la préparation et le suivi des concours régionaux qualificatifs pour les concours nationaux.
- Ils sont en charge de la connaissance des techniques de leur discipline et de leur évolution.
- Ils établissent les règlements relatifs à leur commission en collaboration avec le responsable régional.

Sur décision du CA de l'UR, les compétitions régionales sont « OPEN » à savoir : ouvertes aux concurrents non fédérés, sans participation financière (voir article 16 des statuts UR).

Un cahier des charges spécifique à l'organisation d'un concours papier sera transmis aux clubs organisateurs par le Responsable Régional des Compétitions ou le Commissaire Régional.

Commission Formation

- Le responsable prend connaissance du catalogue des formations proposé par la Fédération et en assure l'adaptation aux besoins des clubs.
- Il propose des formations avec des formateurs locaux.
- Il recense les besoins en formation des clubs de l'Union Régionale.
- Il gère la mise en place complète des formations en présentiel et/ou en relation avec le club, le Président d'UR, les participants, le Commissaire National et les formateurs.
- Il gère la partie financière en relation avec le trésorier de l'UR.

Commission Webmaster-Communication

- Le responsable alimente le site régional avec toutes les informations susceptibles d'intéresser les adhérents (expos, résultats, concours, salons, documents administratifs etc...).
- Il diffuse sur les réseaux sociaux toutes les informations et manifestations régionales et nationales envoyées par les clubs en relation avec le Responsable National Communication et le Président d'UR.

Commission Jeunesse

- Le responsable a pour mission de promouvoir la photographie auprès des jeunes (moins de 25 ans), membres ou non de l'Union Régionale.
- Il encourage la participation des jeunes de l'UR aux Compétitions Jeunesse de la FPF.
- Il a un rôle de soutien et de conseil auprès des clubs qui souhaitent créer une section jeunesse (animateur spécifique, ateliers adaptés, horaires appropriés et autorisations parentales pour les moins de 18 ans).

Les membres du Conseil d'Administration chargés d'une commission rendent compte de leurs activités lors des Assemblées Générales Ordinaires.

Article 7 : Indemnisations, subventions, récompenses

Indemnisations des Membres du Conseil d'Administration

Ils peuvent prétendre au remboursement des frais engagés lors des manifestations régionales dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications, à savoir :

- Repas : pris en charge en partie directement par l'Union Régionale selon les modalités prévues en CA.
- Nuitée : à titre exceptionnel selon les circonstances.
- Déplacement en véhicule personnel : 0.25 € du km.

Les membres du CA ont également la possibilité d'abandonner ces remboursements et d'en faire don à l'association en vue de la réduction d'impôt sur le revenu art.200 du CGI.

Subventions aux Collectivités (Clubs, Associations, Sociétés)

Le Conseil d'Administration offre une subvention aux clubs organisateurs de manifestations régionales, fédérales, à savoir :

- Organisation d'un Concours Régional : 60 € et 25 € par concours supplémentaires.
- Accueil d'une Assemblée Générale : 60 €.
- Organisation d'un festival : 150 euros plus un bonus de 50 euros si le club propose une manifestation pour les clubs fédérés et leurs adhérents.

Le montant de ces subventions peut être révisé en fonction des décisions financières du CA de l'UR .

Récompenses des lauréats des Concours Régionaux

La fédération alloue une subvention de 300 € aux UR afin qu'elles récompensent les lauréats de ces Concours Régionaux.

A daté de ce jour et sur décision du CA FPF, ce montant est accordé selon les conditions suivantes :

- 100 € en financier sur justificatifs.
- 200 € en achats boutique FPF, en abonnement France Photographie ou souscription Florilège, ou en achats auprès de nos partenaires.

Cette allocation n'est pas pérenne, elle est revotée en CA FPF tous les ans, elle peut disparaître.

Article 8 : Assemblée Générale Ordinaire.

Les convocations doivent être envoyées à tous les adhérents par courriel au minimum 15 jours avant la date de tenue de l'Assemblée Générale.

Y sont joints l'ordre du jour, les rapports sur la situation morale et financière de l'Union Régionale et les comptes-rendus d'activités des différentes commissions.

Tout adhérent peut demander l'inscription à l'ordre du jour d'une ou plusieurs questions relatives au fonctionnement de l'Union Régionale à condition qu'elles soient adressées au Président au moins 10 jours avant la date de l'AG par courrier postal ou par courriel.

Chaque adhérent assujetti à cotisation dispose d'une voix.

Chaque collectivité assujettie à cotisation dispose d'une voix.

Les adhérents sont appelés à se prononcer sur le rapport moral du Président, le rapport financier du Trésorier et à élire les membres du tiers-sortant et les nouvelles candidatures.

Aucun quorum, ni majorité ne sont exigés.

Les votes peuvent se dérouler par voie électronique, en présentiel ou par un pouvoir donné à un adhérent lors des Assemblées (AGO et AGE), cependant dans la mesure où les circonstances le permettent le vote par voie électronique est privilégié.

- Vote par voie électronique : les adhérents sont invités à se prononcer via le site de la Fédération Photographique de France ; chaque membre et chaque collectivité dispose d'une voix.
 - Vote en présentiel lors de l'AGO : chaque adhérent et chaque collectivité dispose d'une voix.
- En cas d'impossibilité de participer personnellement à l'AGO et/ou de l'AGE, tout adhérent peut transmettre nominativement son pouvoir à un autre adhérent.

Un adhérent ne peut présenter qu'un maximum de 5 pouvoirs nominatifs et signés.

L'Assemblée Générale Ordinaire peut se dérouler en présentiel ou par visioconférence selon les circonstances.

Les résultats sont communiqués lors de l'AG Ordinaire et sont consignés sur un procès-verbal signé par deux membres du Conseil d'Administration présents à la délibération.

Le procès-verbal et les résultats des votes sont communiqués à tous les adhérents.

L'Assemblée Générale Ordinaire est présidée par un bureau composé du Bureau du Conseil d'Administration de l'Union Régionale et des membres chargés de présenter des rapports.

A l'ouverture est désigné un secrétaire de séance chargé de noter tous les éléments saillants qui seront ensuite reportés sur le procès-verbal.

Le Président, au nom du Conseil d'Administration, est chargé de remplir les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1^{er} juillet 1901 et par décret d'application du 16 août 1901.

Article 9 : Assemblée Générale Extraordinaire

Les convocations doivent être envoyées à tous les adhérents par courriel au minimum 15 jours avant la date de tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

L'ordre du jour comporte les propositions à l'origine de la convocation de l'AGE qui seront soumises au vote. Y sont joints les documents justificatifs.

Chaque adhérent assujetti à cotisation dispose d'une voix.

Chaque collectivité assujettie à cotisation dispose d'une voix.

L'AGE peut délibérer si un quorum d'au moins un quart du total des membres à jour de cotisation est atteint. Dans le cas contraire, l'AGE peut se réunir dans un délai de deux semaines, sans considération de quorum. Toutes les décisions seront prises à la majorité des deux tiers des votes exprimés.

Les votes peuvent se dérouler par voie électronique, en présentiel, en donnant pouvoir à un adhérent lors de l'AGE, cependant dans la mesure où les circonstances le permettent le vote par voie électronique est privilégié.

- Vote par voie électronique : les adhérents sont invités à se prononcer via le site de la Fédération Photographique de France ; chaque membre et chaque collectivité dispose d'une voix.
- Vote en présentiel lors de l'AGE : chaque adhérent et chaque collectivité dispose d'une voix.

En cas d'impossibilité de participer personnellement à l'AGE, tout adhérent peut transmettre nominativement son pouvoir à un autre adhérent.

Un adhérent ne peut présenter qu'un maximum de 5 pouvoirs nominatifs et signés.

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut se dérouler en présentiel ou par visioconférence selon les circonstances. Les résultats sont communiqués lors de l'AG Extraordinaire et sont consignés sur un procès-verbal signé par deux membres du Conseil d'Administration présents à la délibération.

Le procès-verbal et les résultats des votes sont communiqués à tous les adhérents.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est présidée par un bureau composé du Bureau du Conseil d'Administration de l'Union Régionale.

A l'ouverture est désigné un secrétaire de séance chargé de noter tous les éléments saillants qui seront ensuite reportés sur le procès-verbal.

Le Président, au nom du Conseil d'Administration, est chargé de remplir les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1^{er} juillet 1901 et par décret d'application du 16 août 1901.

Article 10 : Compétitions

La Fédération Photographique de France organise de nombreuses compétitions placées sous la responsabilité des Régions - qui sont tenues, conformément au Guide des Compétitions, de les organiser, d'assurer la qualification et la sélection des Clubs, des œuvres et des Auteurs en vue de leur admission au niveau National.

Les Clubs désireux de participer aux compétitions tant régionales que fédérales doivent participer au fonctionnement de leur Région en lui apportant leur soutien logistique ou technique.

Dans cet esprit, les Associations ont également le devoir de tenir au courant de leurs activités leur Union Régionale de rattachement.

Elles doivent notamment, pour les affaires importantes engagées avec la Fédération Photographique de France, en informer leur Union Régionale en lui adressant copie de leur correspondance.

Le présent règlement intérieur peut être modifié par le Conseil d'Administration à la majorité de ses membres